Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_70-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2026_70

L'An deux mil vingt-six, le 5 octobre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 30/09/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 21 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI, M. Jérôme ARMAND pouvoir à Hugues MASLARD.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : M. Franck BOSTON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

M. Jérôme ARMAND ne prend pas part au vote pour cette délibération.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DEL CM 06_2025_76 CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°743, LE LONG DU CD 35 A LA FOLIE BESSIN.

La collectivité s'est prononcée sur l'achat de cette parcelle en 2025, toutefois il n'avait pas été porté à sa connaissance à ce moment-là que la vente ne porterait pas sur le tréfond de la parcelle qui appartient à un autre propriétaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_70-DE

Cette parcelle E 743 située le long du CD 35 proche du hameau de la Folie Bessin représente une surface d'environ 2 589 m². Elle se situe en zone naturelle (NL) et est libre de toute occupation.

Pour rappel, cette d'acquisition, pour la commune, est une opportunité pour améliorer le cadre de vie des habitants de la Folie Bessin.

En effet, la localisation de la parcelle permettra d'apporter des aménagements spécifiques afin de répondre aux besoins liés aux dernières opérations d'aménagement sur le secteur.

Cette nouvelle délibération est donc rendue nécessaire pour préciser que l'objet de la vente n'englobe pas le tréfond parcellaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT que la vente n'inclue pas le tréfond de la parcelle E 743 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 28 septembre 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 3 880 €, la parcelle E 743 le long du CD 35, à proximité de la Folie Bessin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle E n°743 à l'exclusion du tréfond, sur le CD 35 à VILLEJUST au prix de 3 880 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 05/10/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)